



STATUTS DU SYNDICAT PROFESSIONNEL LIBRE

Union Nouvelle des Syndiqués de la CRAM Nord-Picardie.

Enregistrement au Répertoire Départemental des Syndicats Professionnel sous le numéro 6953 et déclaré représentatif par le Tribunal d'Instance de Lille le 18 Juin 1992

ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 1^{ER} AVRIL 1992 modifié le 16 septembre 1996.

Article 01: Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, un Syndicat Professionnel Libre, ayant pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des salariés de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie et ses établissements.

Article 02: Le siège social est fixé au 11 Allée Vauban, 59661 Villeneuve d'Ascq Cedex. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 03: Tout salarié, quels que soient son sexe, son âge, sa nationalité, peut librement adhérer au Syndicat constitué, sous réserve d'être, ou d'avoir été salarié de la CRAM Nord-Picardie (Retraités, Invalides).

Article 04: Les ressources du Syndicat comprennent:

Tout don matériel ou pécuniaire, s'il ne met pas obstacle à l'objectif du Syndicat.

La cotisation annuelle est fixée à 33,50 €. Son montant est toutefois porté à 10€ (soit 40€ par an) cas de paiement trimestriel. Ces taux sont égaux pour tout salarié quel que soit son grade.

Article 05: Les cotisations sont dues à terme d'avance, soit en Janvier pour le 1^{er} trimestre, en Avril pour le second Trimestre, en Juillet pour le troisième trimestre et le solde en Octobre et ce pour un montant de 10€ à chaque échéance, pour un total annuel de 40 €.

Pour les Adhérents ayant opté pour un paiement annuel, ce montant est ramené à 33,50€ sous réserve d'encaissement avant le 31 Mars de l'année en cours.

Les justificatifs destinés aux services des impôts tiennent compte des particularités énoncées ci-dessus.

Article 06: Tout adhérent s'engage à respecter lesdits statuts sous peine d'être considéré comme démissionnaire.

Article 07: Le produit des cotisations est versé sur le compte bancaire intitulé « UNS-CRAM » auprès de l'agence CREDIT MUTUEL DU NORD, place Jean-Moulin à Villeneuve d'Ascq.

Les relevés et courriers y afférents sont adressés à l'adresse personnelle du Trésorier (ou de la Trésorière). Tout changement devra être approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

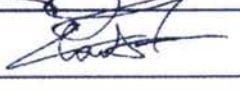
Article 08: En cas de dissolution, volontaire ou statutaire, ou prononcé par voie de justice, les biens du Syndicat seront dévolus à une Association à but non-lucratif suivant l'article L.411-9 du Code du Travail.

Article 09: Le Conseil d'Administration est dirigé par quatre membres au moins, élus pour six années. Ils sont réélus par tacite reconduction, sauf opposition des trois-quart au moins des adhérents.

Article 10: Toute modification des statuts sera portée à la connaissance des instances compétentes. Ces statuts sont rédigés conformément aux règles du droit du travail, des articles L.410-1 et suivants du Code du Travail.

Etablis ce jour, le 24 Janvier 2002.

Les membres fondateurs et membres du Conseil d'Administration:

Identité	Membre fondateur	Membre du Conseil d'Administration	Signatures
Gérard CARBONNET	OUI	Secrétaire	
Jean-Luc DERNONCOURT	OUI	NON	
Jacky LELEUX	OUI	Secrétaire Adjoint	
Colette DONKERVOLKE	NON	Trésorière	
Christiane CARBONNET	NON	Trésorière Adjointe	



**REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT.
DROITS ET OBLIGATION DES ADHERENTS.
DEVOIRS DES MEMBRES ET DELEGUES DU SYNDICAT**

Article 1 : ADHESION

Tout salarié de la CRAM NORD-PICARDIE et ses établissements peut adhérer au Syndicat Professionnel Libre, sans restriction préalable.

La décision de l'admission est prononcée par le Conseil Syndical.

Article 2 : CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical est composé des membres élus sous le sigle U.N.S., titulaires ou suppléants, au titre des délégués du personnel ainsi qu'à celui du Comité d'Entreprise. Y sont également présents, les délégués syndicaux et du C.H.S.C.T.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ADHERENT.

Payer régulièrement ses cotisations (la démission est prononcée en cas de non-paiement de six mois consécutifs).

Soutenir en toutes circonstances les action professionnelles entreprises par le Syndicat.

Ne rien entreprendre qui puisse entraver les actions professionnelles ou le développement du Syndicat.

Qu'il participe aux travaux du Syndicat en assistant à certaines réunions et aux assemblées générales.

Qu'il accepte de se plier au pouvoir disciplinaire du Syndicat.

Article 4 : POUVOIR DISCIPLINAIRE DU SYNDICAT.

En cas d'exclusion pour faute grave, la personne perd sa qualité de membre du syndicat et de ses droits en tant que tel.

Le Syndicat conserve le droit de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent l'exclusion ou le retrait de l'adhésion.

Article 5 : POUVOIR JUDICIAIRE DU SYNDICAT.

La défense en justice: des droits propres du syndicat;
de leurs membres;
au nom de la profession toute entière.

Assistance ou représentation du salarié devant les juridictions sociales;
devant le Conseil des Prud'hommes;
devant les juridictions de sécurité sociale.

Article 6 : PERSONNE HABILITE A AGIR AU NOM DU SYNDICAT

Le Conseil syndical délègue le pouvoir à l'un de ses membres ou à un membre du Syndicat.

Article 7 : ACTIVITES INTERDITES AU SEIN DU SYNDICAT.

Activités politiques, religieuses, commerciales...

Union Nouvelle des Syndiqués de la C.R.A.M. NORD-PICARDIE.

11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX : ☎ 20.05.60.27



Syndicat enregistré sous le numéro: **6953** au répertoire Départemental des syndicats professionnels le 9 Avril 1992
Déclaré représentatif par le Tribunal d'Instance de LILLE le 18 juin 1992.

Villeneuve d'Ascq le 24 Janvier 2002.

Références

S STATUT2 CG

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L.411-3 du Code du Travail, il est déclaré que les personnes chargées de l'Administration du syndicat en date du 24 janvier 2002 sont:

NOM	Prénom	QUALITE	Date et lieu de naissance	Adresse	Nationalité
CARBONNET	Gérard	SECRETAIRE	25/09/1949 Hellemmes	90 rue de la Contrescarpe 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Française
LELEUX	Jacky	SECRETAIRE ADJOINT	15/05/1948 Lambersart	21 rue de la Fontaine 59147 GONDECOURT	Française
DONKERVOLKE	Colette	TRESORIERE	10/03/1956 Lille	1 Rue W. WILSON 59790 RONCHIN	Française
CARBONNET	Christiane	TRESORIERE ADJOINTE	31/05/1948 Seclin	90 rue de la Contrescarpe 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Française

Il est certifié que toutes les personnes désignées ci-dessus jouissent de leurs droits civiques.

Le siège du Syndicat reste fixé à l'adresse suivante:
11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Toute modification ne pourra être faite que lors d'une séance du conseil d'administration et fera l'objet d'une déclaration auprès des services compétents.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Lu et approuvé


Lu et approuvé


UNION NOUVELLE DES SYNDIQUÉS DE LA C.R.A.M. NORD-PICARDIE

11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX : ☎ 20.05.60.27



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : REUNIONS

- a)_ Hebdomadaires et fixées chaque LUNDI à 14 H 00 (sauf cas de force majeure) au local syndical. Une feuille de présence précisera la nature des défections éventuelles (seules les personnes détachées du siège étant exonérées de présence constante).
- b)_ La présidence de chaque réunion se fera à tour de rôle, suivant ordre Alphabétique.
- c)_ Les décisions prises lors de ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, signé par l'ensemble des participants et accepté sans discussion par les éventuels absents.

ARTICLE II : LOCAL

- a)_ Tri et classement à exécuter chaque début de réunion.
- b)_ Désignation d'un comité de lecture chargé d'étudier l'ensemble de la documentation du local, avant son archivage.
- c)_ Répartition de l'espace du local (armoires, bureaux, matériel divers) en fonction des activités (DP / CE / CHSCT / COMMUN).

ARTICLE III : REPARTITION DES TÂCHES

- a)_ L'élaboration des tracts (U.N.S-INFOS, LA GAZETTE, autres tracts) est une tâche commune, tant pour la recherche des thèmes à aborder que pour leur éventuelle préparation.
- b)_ Les questions destinées à la réunion mensuelle DP sont de la responsabilité des délégués élus aux DP, et aux délégués syndicaux.
La charge de la réception des questions à évoquer est par contre offerte à tout délégué.
- c)_ Les questions relatives au CE sont de la responsabilité des délégués élus au CE et du représentant syndical au CE.
La charge de la réception des questions à évoquer est par contre offerte à tout délégué.

ARTICLE IV : RESPONSABILITES

- a)_ Tout déplacement d'un ou plusieurs délégués à l'extérieur de l'entreprise et au titre d'une mission U.N.S. devra être connue par avance et fera l'objet d'une éventuelle déclaration auprès de la Direction, ainsi que de la régularisation horaire par la voie du délégué syndical.
- b)_ Les déplacements des membres du CE, au titre d'une mission du CE, sont de la seule responsabilité du secrétaire du CE qui doit, théoriquement établir un ordre de mission constituant une couverture en cas d'accident de trajet. Ces déplacements devront toutefois être portés à la connaissance du syndicat en figurant sur l'agenda électronique du Micro-ordinateur ou tout autre moyen de communication. Le représentant syndical au CE étant responsable de la bonne application de cette disposition.

ARTICLE V : COLLECTE DES COTISATIONS

- a)_ La collecte des cotisations doit être exécutée chaque début de trimestre.
- b)_ Les collecteurs seront désignés lors d'une réunion syndicale et seront donc responsables, de leur collecte, des défections ou adhésions éventuelles (toujours avoir des bulletins d'adhésion sur soi), et des questions que peuvent poser les agents lors de chaque passage. Ces passages servent en même temps à distribuer « la gazette » et de rappeler les services qu'offre l'U.N.S. à ses adhérents.
- c)_ Les collecteurs seront au minimum de deux voire trois par secteur et de préférence n'appartenant pas à la même activité soit: Un délégué du Personnel associé à un délégué du Comité d'Entreprise ou du CHSCT. Les délégués syndicaux assurant la polyvalence des mandats.
- c)_ Ne pas oublier de dissocier les paiements par chèque de ceux en liquide, et pour les uns comme pour les autres, faire en sorte que l'on puisse connaître l'identité de l'adhérent concerné par la cotisation encaissée.

ARTICLE VI : DIVERS

- a)_ L'U.N.S. doit se doter d'une ligne de conduite que chaque délégué doit avoir approuvé, mais surtout respecté. Pour cela, il est nécessaire de ne prendre certaines positions qu'après discussion au sein même du syndicat, toutes responsabilités confondues. Cela n'obère en rien la faculté de prendre des initiatives à condition qu'elles soient dans la lignée des objectifs que se fixera le syndicat lors des réunions hebdomadaires

ARTICLE VII : REVISION

- La révision de ce règlement pourra être mise à l'ordre du jour d'une réunion syndicale sur demande de plus d'un quart des membres du syndicat.

A Villeneuve d'Ascq le : 24 janvier 2002

Les membres du bureau

Gérard CARBONNET Secrétaire		Jacky LELEUX Secrétaire Adjoint	
Colette DONKERVOLKE Trésorière		Christiane CARBONNET Trésorière Adjointe	